

AVIS DES SOCIETES

ETATS FINANCIERS

ARAB TUNISIAN BANK -ATB- **Siège Social : 9,rue Hédi Noura -1001 Tunis-**

L'Arab Tunisian Bank –ATB- publie ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2014 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en date 7 mai 2015. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial des commissaires aux comptes, Mr. Chiheb GHANMI (La Générale d'Audit & Conseil) et Mr.Moncef Boussanouga ZAMMOURI (FMBZ KPMG/CMC DFK).

Bilan **Exercice clos le 31 décembre 2014** **(Unité :en 1000 DT)**

	Notes	31.12.2014	31.12.2013
ACTIF			
Caisse et avoirs auprès de la BCT et CCP	1	94 670	111 580
Créances sur les établissements bancaires et financiers	2	175 881	485 481
Créances sur la clientèle	3	3 116 562	2 689 979
Portefeuille-titres commercial	4	1 096 332	1 079 183
Portefeuille d'investissement	5	405 352	368 310
Valeurs immobilisées	6	64 155	59 083
Autres actifs	7	83 320	71 573
TOTAL ACTIF		5 036 272	4 865 189
PASSIF			
Banque centrale et CCP		-	-
Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	8	766 639	469 564
Dépôts et avoirs de la clientèle	9	3 555 265	3 712 899
Emprunts et ressources spéciales	10	149 395	167 862
Autres passifs	11	67 772	48 974
TOTAL PASSIF		4 539 071	4 399 299
CAPITAUX PROPRES			
	12		
Capital		100 000	100 000
Réserves		343 878	338 073
Résultats reportés		12	7
Modifications comptables		-	(17 215)
Résultat de l'exercice		53 311	45 025
TOTAL CAPITAUX PROPRES		497 201	465 890
TOTAL PASSIF ET CAPITAUX PROPRES		5 036 272	4 865 189

Etat des engagements hors bilan
Exercice clos le 31 décembre 2014
(Unité :en 1000 DT)

	31.12.2014	31.12.2013
<u>PASSIFS EVENTUELS</u>		
Cautions, avals et autres garanties données	310 931	246 618
Crédits documentaires	344 720	207 485
Actifs donnés en garantie	627 000	260 000
TOTAL PASSIFS EVENTUELS	1 282 651	714 103
<u>ENGAGEMENTS DONNES</u>		
Engagements de financement donnés	270 170	375 659
Engagements sur titres	4 368	4 368
TOTAL ENGAGEMENTS DONNES	274 538	380 027
<u>ENGAGEMENTS RECUS</u>		
Garantiesreçues	1 023 490	1 009 155

Etat de résultat
Exercice de 12 mois clos le 31 décembre 2014
(Unité :en 1000 DT)

	Note	Exercice 2014	Exercice 2013
<u>PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE</u>			
Intérêts et revenus assimilés	15	207 009	184 864
Commissions (en produits)	16	46 629	42 560
Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières	17	66 984	61 773
Revenus du portefeuille d'investissement	18	15 364	13 866
Total produits d'exploitation bancaire		335 986	303 063
<u>CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE</u>			
Intérêts encourus et charges assimilées	19	153 523	128 423
Commissions encourues		8 793	7 976
Total charges d'exploitation bancaire		162 316	136 399
PRODUIT NET BANCAIRE		173 670	166 664
Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances, hors bilan et passif	20	(13 020)	(22 614)
Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement	21	(3 534)	(3 509)
Autres produits d'exploitation		105	101
Frais de Personnel	22	(59 419)	(54 074)
Charges générales d'exploitation	23	(31 901)	(28 818)
Dotations aux amortissements et aux 'Provisions sur immobilisations		(10 805)	(10 073)
RESULTAT D'EXPLOITATION		55 096	47 675
Solde en gain \ perte provenant des autres éléments ordinaires		760	(287)
Impôt sur les bénéfices		(2 545)	(2 363)
RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES		53 311	45 025
RESULTAT NET DE LA PERIODE		53 311	45 025
Effets des modifications comptables (net d'impôts)			(17 215)
RESULTAT APRES MODIFICATIONS COMPTABLES		53 311	27 810

Etat des flux de trésorerie
Exercice de 12 mois clos le 31 décembre 2014
(Unité :en 1000 DT)

	Note	Exercice 2014	Exercice 2013
<u>ACTIVITES D'EXPLOITATION</u>			
Produits d'exploitation bancaire encaissés (hors revenus du portefeuille d'investissement)		541 926	519 494
Charges d'exploitation bancaire décaissées		(145 165)	(337 909)
Dépôts \ Retraits de dépôts auprès d'autres établissements bancaires et financiers		(11 669)	(54 360)
Prêts et avances \ Remboursement prêts et avances accordés à la clientèle		(910)	(233 253)
Dépôts \ Retraits de dépôts de la clientèle		(166 928)	165 152
Titres de placement		3 784	(200 207)
Sommes versées au personnel et créditeurs divers		(53 372)	(46 258)
Autres flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation		(78 472)	(33 176)
Impôt sur les sociétés		(1 421)	1 754
FLUX DE TRESORERIE NET PROVENANT DES ACTIVITES D'EXPLOITATION		87 773	(218 763)
<u>ACTIVITES D'INVESTISSEMENT</u>			
Intérêts et dividendes encaissés sur portefeuille d'investissement		14 655	12 394
Acquisitions \ Cessions sur portefeuille d'investissement		(41 738)	(65 179)
Acquisitions \ Cessions sur immobilisations		(13 477)	(8 736)
FLUX DE TRESORERIE NET PROVENANT DES ACTIVITES D'INVESTISSEMENT		(40 560)	(61 521)
<u>ACTIVITES DE FINANCEMENT</u>			
Emission d'emprunts		(7 514)	(7 514)
Augmentation \ diminution ressources spéciales		(10 675)	25 757
Dividendes versés		(22 000)	(22 000)
FLUX DE TRESORERIE NET PROVENANT DES ACTIVITES DE FINANCEMENT		(40 189)	(3 757)
Incidence des variations des taux de change sur les liquidités et équivalents de liquidités		(43)	(209)
Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités au cours de l'exercice		6 981	(284 250)
Liquidités et équivalents de liquidités en début d'exercice		125 345	409 595
LIQUIDITES ET EQUIVALENTS DE LIQUIDITES EN FIN D'EXERCICE	22	132 326	125 345

**NOTES AUX ETATS FINANCIERS
AU 31 DECEMBRE 2014**

1. REFERENTIEL D'ELABORATION ET DE PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers annuels de l'Arab Tunisian Bank, arrêtés au 31 décembre 2014, sont élaborés et présentés conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie et notamment les normes comptables (NCT 21 à 25) relatives aux établissements bancaires et applicables à partir du 1^{er} Janvier 1999; ainsi qu'aux règles de la BCT édictées par les circulaires 91/24 du 17/12/91, 93/08 du 30/07/93 et 99/04 du 19/03/99, circulaire n° 2011-04 du 12 avril 2011, la circulaire n° 2012-02 du 11 janvier 2012 et la circulaire n°2013-21 du 30 décembre 2013.

2. METHODES COMPTABLES APPLIQUEES

Les états financiers de l'Arab Tunisian Bank sont élaborés sur la base de la mesure des éléments du patrimoine au coût historique. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

Règles de prise en compte des revenus

Les revenus sont pris en compte en résultat de façon à les rattacher à l'exercice au cours duquel ils sont courus, sauf si leur encaissement effectif n'est pas raisonnablement assuré.

- Rattachement des intérêts:

Les intérêts et agios sont comptabilisés parmi les produits de l'exercice à mesure qu'ils sont courus sur la base du temps écoulé.

Cette règle s'applique à l'ensemble des intérêts contractuels qui couvrent les intérêts prévus dans l'échéancier de remboursement ainsi que les intérêts de retard.

- Les intérêts et agios réservés:

Les intérêts et agios dont le recouvrement est devenu incertain, constatés lors de l'évaluation des actifs et couverture des risques, sont logés dans un compte de passif intitulé «agios réservés».

La banque a établi ses critères de réservation d'agios sur la base de l'article 9 de la circulaire BCT n° 91-24 qui prévoit que les intérêts et les agios débiteurs relatifs aux créances classées dans les classes 2, 3 et 4 ne doivent être comptabilisés en chiffre d'affaires qu'au moment de leur encaissement. Ainsi, tout intérêt ayant été précédemment comptabilisé mais non payé est déduit du résultat et comptabilisé en agios réservés.

- Commissions:

Les commissions sont prises en compte dans le résultat :

- Lorsque le service est rendu
- À mesure qu'elles sont courues sur la période couverte par l'engagement ou la durée de réalisation du crédit.

Evaluation des engagements et des provisions y afférentes

Evaluation des engagements

Pour l'arrêté des états financiers au 31.12.2014, il a été procédé à l'évaluation des engagements et la détermination des provisions y afférentes conformément à la Circulaire de la Banque Centrale de Tunisie N° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée par la Circulaire N° 99-04 du 19 mars 1999, la Circulaire N° 2001-12 du 4 mai 2001, circulaire n° 2011-04 du 12 avril 2011, la circulaire n° 2012-02 du 11 janvier 2012 et la circulaire n°2013-21 du 30 décembre 2013.

Les classes de risque sont définies de la manière suivante :

- Actifs courants (Classe 0) : Sont considérés comme actifs courants, les actifs dont la réalisation ou le recouvrement intégral dans les délais paraît assuré ;
- Actifs nécessitant un suivi particulier (Classe 1) : Font partie de la classe 1, tous les actifs dont la réalisation ou le recouvrement intégral dans les délais est encore assuré ;
- Actifs incertains (Classe 2) : Font partie de la classe 2, tous les actifs dont la réalisation ou le recouvrement intégral dans les délais est incertain ;
- Actifs préoccupants (Classe 3) : Font partie de la classe 3 tous les actifs dont la réalisation ou le recouvrement est menacé ;
- Actifs compromis (Classe 4) : Font partie de cette classe les créances pour lesquelles les retards de paiement sont supérieurs à 360 jours, les actifs restés en suspens pour un délai supérieur à 360 jours ainsi que les créances contentieuses.

Provisions

➤ Provisions individuelles :

Les provisions requises sur les actifs classés sont déterminées selon les taux prévus par la Banque Centrale de Tunisie dans la circulaire n° 91-24 et sa note aux banques n°93 23. L'application de la réglementation prudentielle conduit à retenir des taux de provision prédéterminés par classe d'actif.

Les taux se présentent comme suit :

Classe de risque	Taux de provision
Classe 0 et 1	0%
Classe 2	20%
Classe 3	50%
Classe 4	100%

Ces provisions sont constituées individuellement sur les créances auprès de la clientèle.

➤ Provisions collectives :

Provisions collectives:

En application des dispositions de la circulaire aux banques n°2012-02 du 11 janvier 2012, la banque a procédé à la comptabilisation par prélèvement sur le résultat de l'exercice 2014, des provisions à caractère général dites « provisions collectives ». Ces provisions ont été constituées en couverture des risques latents sur les engagements courants (Classe 0) et des engagements nécessitant un suivi particulier (Classe 1) au sens de l'article 8 de la circulaire n°91-24. Ces provisions ont été déterminées en se basant sur les règles prévues par la note aux établissements de crédit n°2012-08 du 2 mars 2012.

La méthodologie adoptée par la banque a consisté au :

- Regroupement des engagements classés 0 et 1 en groupes homogènes par nature de débiteur et par secteur d'activité ;
- Calcul d'un taux de migration moyen pour chaque groupe qui correspond aux risques additionnels du groupe considéré en N rapporté aux engagements 0 et 1 du même groupe de l'année N-1 ; Les taux de migration moyens ont été calculés sur la période 2008-2013.

Pour les besoins du calcul du taux de migration, la banque a exclu les engagements des relations ayant un lien avec la famille de l'ex-Président étant donné que leur classification est considérée comme un élément exceptionnel qui pourrait biaiser l'estimation.

- Détermination d'un facteur scalaire par groupe traduisant l'aggravation des risques en 2014. Il est déterminé en rapportant la proportion des impayés et consolidations au niveau des engagements classés 0 et 1 d'un groupe donné de l'année 2014 sur la même proportion en 2013. Ce facteur ne peut être inférieur à 1.

Par ailleurs la banque a considéré le retraitement suivant afin d'éliminer les biais qui peut affecter la détermination du facteur scalaire : Les consolidations effectuées dans le cadre de la circulaire 2011-04 ont été prises en compte à hauteur des échéances impayées uniquement.

- L'application des taux de provisionnements minimaux proposés par la circulaire aux banques n°2012-08.

➤ Provisions sur actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 3ans :

En application des dispositions de la circulaire aux banques n°2013-21 du 30décembre 2013, la banque a procédé à la comptabilisation par prélèvement sur le résultat de l'exercice 2014 et des capitaux propres, des provisions additionnelles. Ces provisions ont été constituées en couverture du risque net sur les engagements ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 3 ans. Ces provisions ont été déterminées conformément aux quotités minimales prévues par l'article 1 de ladite circulaire :

- 40% pour les engagements ayant une ancienneté dans la classe 4 de 3 à 5 ans.
- 70% pour les engagements ayant une ancienneté dans la classe 4 de 6 et 7 ans.
- 100% pour les engagements ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 8 ans.

Ce taux est appliquée au risque net non couvert soit le montant de l'engagement déduction faite :

- des agios réservés ;
- des garanties reçues de l'Etat, des organismes d'assurance et des établissements de crédit ;
- des garanties sous forme de dépôts ou d'actifs financiers susceptibles d'être liquidés sans que leur valeur soit affectée ;
- des provisions constituées conformément aux dispositions de l'article 10 de la circulaire aux établissements de crédit n°91-24.

➤ **Provisions sur éléments d'actifs :**

Les provisions pour dépréciation des éléments d'actifs sont présentées à l'actif du bilan de la banque, en déduction du poste s'y rapportant (créances sur la clientèle, portefeuille titres...).

Règles de classification et d'évaluation des titres et constatation des revenus y afférents

Classement des titres

Le portefeuille titres est composé du portefeuille commercial et du portefeuille d'investissement.

Le portefeuille-titres commercial

- Titres de transaction : titres à revenu fixe ou variable acquis en vue de leur revente à brève échéance et dont le marché de négociation est jugé liquide ;
- Titres de placement : ce sont les titres acquis avec l'intention de les détenir à court terme durant une période supérieure à 3 mois ;

Le portefeuille d'investissement

- Titres d'investissement: les titres acquis avec l'intention ferme de les détenir en principe jusqu'à leur échéance et dont la banque dispose de moyens suffisants pour concrétiser cette intention ;
- Titres de participation : actions et autres titres à revenu variable détenus pour en retirer une rentabilité satisfaisante sur une longue période, ou pour permettre la poursuite des relations bancaires avec la société émettrice ;
- Parts dans les entreprises associées et co-entreprises et parts dans les entreprises liées : les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de la banque, permettant ou non d'exercer une influence notable, un contrôle conjoint ou exclusif sur la société émettrice.

Evaluation des titres

Les titres sont comptabilisés à la date d'acquisition pour leur coût d'acquisition tous frais et charges exclus à l'exception des honoraires d'étude et de conseil engagés à l'occasion de l'acquisition de titres d'investissement, de participation ou de parts dans les entreprises associées et les co-entreprises et parts dans les entreprises liées.

Les participations souscrites et non libérées sont enregistrées en engagements hors bilan pour leur valeur d'émission.

A la date d'arrêté, il est procédé à l'évaluation des titres comme suit :

- Les titres de transaction : Ces titres sont évalués à la valeur de marché (le cours boursier moyen pondéré). La variation du cours consécutive à leur évaluation à la valeur de marché est portée en résultat.
- Les titres de placement : Ces titres sont valorisés pour chaque titre séparément à la valeur du marché pour les titres cotés et à la juste valeur pour les titres non cotés. Il ne peut y avoir de compensation entre les plus-values latentes de certains titres avec les pertes latentes sur d'autres titres.
La moins-value latente ressortant de la différence entre la valeur comptable et la valeur de marché donne lieu à la constitution de provision contrairement aux plus-values latentes qui ne sont pas constatées.
- Les titres d'investissement : Ces titres sont valorisés pour chaque titre séparément à la valeur du marché pour les titres cotés et à la juste valeur pour les titres non cotés. Le traitement des plus-values latentes sur ces titres est le même que celui prévu pour les titres de placement. Les moins-values latentes donnent lieu à la constitution de provisions.

Revenus du portefeuille titres :

Les intérêts sont pris en compte en produits de façon étalée sur la période concernée. Les intérêts courus sur les participations en rétrocession dont l'encaissement effectif est raisonnablement certain sont constatés en produits.

Les dividendes sur les titres à revenu variable détenus par la banque sont pris en compte en résultat dès le moment où leur distribution a été officiellement approuvée.

Règles de conversion des opérations en monnaies étrangères, de réévaluation et de constatation des résultats de changes :

- Règles de conversion : les charges et produits libellés en devises sont convertis en dinars sur la base du cours de change au comptant à la date de leur prise en compte;
- Réévaluation des comptes de position: à chaque arrêté comptable les éléments d'actif, de passif et de hors bilan sont réévalués sur la base du cours moyen des devises sur le marché interbancaire publié par la BCT à la date d'arrêté.
- Constatation du résultat de change : à chaque arrêté comptable la différence entre, d'une part les éléments d'actif, de passif et de hors bilan et d'autres parts les montants correspondants dans les comptes de contre valeurs position de change sont prises en compte en résultat de la période concernée.

Immobilisations et amortissements

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à la valeur d'acquisition hors TVA déductible. Elles sont amorties suivant la méthode de l'amortissement linéaire.

Par dérogation à cette règle, le siège social a fait l'objet d'une réévaluation au cours de l'exercice 2000 ayant dégagée une réserve de réévaluation figurant parmi les capitaux propres pour un montant de 4 219 KDT.

Les taux d'amortissement linéaire pratiqués sont les suivants :

Immeuble& construction	: 2%
Immeuble hors exploitation	: 10%
Mobilier et matériels de bureau	: 10%
Matériels de transport	: 20%
Matériel de sécurité&coffre	: 5%
Matérielinformatique	: 20%
Logiciels	: 20%
Œuvres d'art	: 10%
A. A & Installations	: 10%

3. NOTES EXPLICATIVES

Les chiffres sont exprimés en milliers de Dinars (1000 DT = 1 KDT)

3.1 ACTIF

Note 1 : Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT

La caisse et avoirs auprès de la BCT se sont élevés à 94 670 KDT au 31 décembre 2014 contre 111 580 KDT au 31 décembre 2013 soit une diminution de 16 910 KDT.

Le solde de cette rubrique se détaille comme suit :

Désignation	31.12.2014	31.12.2013
Caisse	28 171	31 088
Compte courant BCT	66 474	80 438
I B S Transport de fonds	-	31
Compte courant postal	21	19
Traveller'sChèques	4	4
Total	94 670	111 580

Note 2 : Créances sur les établissements bancaires et financiers.

Les créances sur les établissements bancaires et financiers s'élèvent à 175 881 KDT au 31 décembre 2014 contre 485 481KDT au 31 décembre 2013 soit une diminution de 309 600 KDT.

Le solde de cette rubrique se détaille comme suit :

Désignation	31.12.2014	31.12.2013
DAV auprès des banques	75 607	103 339
Prêts BCT	-	123 344
Prêts interbancaires	24 000	7 500
Prêts en devises	23 353	202 104
Prêts accordés aux établissements financiers	45 420	41 189
C.C.ste de leasing	7 459	7 868
Créances rattachées	42	137
Total	175 881	485 481

Ventilation selon la duréerésiduelle

La ventilation des créances sur les établissements bancaires et financiers selon la durée résiduelle se présente comme suit :

Désignation	Jusqu'à 3 mois	Plus de 3 mois et moins d'1 an	Plus d'1 an et moins de 5 ans	Plus de 5 ans	Total
DAV auprès des banques	75 607	-	-	-	75 607
Prêts BCT	-	-	-	-	-
Prêts interbancaires	24 000	-	-	-	24 000

Prêts en devises	12 058	11 295	-	-	23 353
Prêts accordés aux établissements financiers	988	44 432	-	-	45 420
C.C.ste de leasing	7 459	-	-	-	7 459
Créances rattachées	42	-	-	-	42
Total	120 154	55 727	-	-	175 881

Note 3 : Créances sur la clientèle.

Les créances sur la clientèle présentent au 31 décembre 2014 un solde net de 3 116 562 KDT contre 2 689 979 KDT au 31 décembre 2013, soit une augmentation de 426 583 KDT.

Le solde de cette rubrique se détaille comme suit :

Désignation	31.12.2014	31.12.2013
Comptes ordinaires débiteurs	407 942	385 233
Portefeuille Escompte	296 850	251 374
Crédits à la clientèle non échus	2 298 700	1 960 379
Créances douteuses et litigieuses	152 314	168 317
Produits à recevoir	14 919	11 166
Produits perçus d'avance	(6 072)	(3 850)
Créances impayées	150 952	152 898
Total brut des crédits accordés à la clientèle	3 315 605	2 925 517
Avances sur placements à terme	33 098	23 536
Créances rattachées sur avances placements à terme	3 032	7 320
Autres valeurs à imputer	(67)	(15)
Autres créances	527	483
Total Autres créances	36 590	31 324

Total brut des créances sur la clientèle	3 352 195	2 956 841
A déduire couverture :		
Agios réservés	(46 591)	(48 511)
Provisions	(189 042)	(218 351)
Total Provisions et agios	(235 633)	(266 862)

Total net des créances sur la clientèle	3 116 562	2 689 979
--	------------------	------------------

Ventilation des crédits accordés à la clientèle par classe de risque :

Désignation	Actifs performants	Actifs non performants	Total
Comptes ordinaires débiteurs	373 977	33 965	407 942
Portefeuille Escompte	296 785	65	296 850
Créances sur la clientèle non échues	2 253 232	45 468	2 298 700
Créances douteuses et litigieuses	-	152 314	152 314
Produits à recevoir	14 514	405	14 919
Produits perçus d'avance	(6 072)	-	(6 072)
Créances impayées	107 679	43 273	150 952
Total engagement bilan	3 040 115	275 490	3 315 605
Engagements hors bilan	781 856	467	782 323
Total engagement brut	3 821 971	275 957	4 097 928
Agios réservés	(2 640)	(43 951)	(46 591)
Provisions	(18 283)	(170 759)	(189 042)
Total agios réservés et provisions	(20923)	(214 710)	(235 633)
Total engagement net	3 801 048	61 247	3 862 295

Au cours de l'exercice 2014, la banque a procédé à la radiation de certaines créances dont le détail se présente comme suit :

Désignation	31.12.2014
Total engagement	42 690
Provisions sur créances	(36 360)
Dotations aux provisions sur actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 => 3ans	(1 424)
Agios réservés	(4 906)
Total	0

Note 4 : Portefeuille-titres commercial.

Le solde net de cette rubrique s'élève à 1 096 332 KDT au 31 décembre 2014, contre 1 079 183 KDT au 31 décembre 2013, soit une augmentation de 17 149 KDT.

Désignation	31.12.2014	31.12.2013
Bons de Trésor	1 070 266	1 060 518
Décotes	(3 422)	(4 309)
Primes	6 456	3 312
Créances et dettes rattachées	23 032	19 662
Total	1 096 332	1 079 183

Ventilation du Portefeuille-titres commercial par devise :

Désignation	Dinar	Devises	Total
Bons de Trésor	903 605	166 661	1 070 266
Décotes	(2 806)	(616)	(3 422)
Primes	4 661	1 795	6 456
Créances et dettes rattachées	19 008	4 024	23 032
Total	924 468	171 864	1 096 332

Note 5 : Portefeuille d'investissement.

5.1 Composition du portefeuille d'investissement

Le solde net de cette rubrique s'élève à fin 2014 à 405 352 KDT contre 368 310 KDT à fin 2013, soit une augmentation nette de 37 042 KDT.

Le solde de cette rubrique se détaille comme suit :

Désignation	31.12.2014	31.12.2013
Titres d'investissement	117 778	101 158
SICAR Fonds gérés	243 665	222 297
Parts dans les entreprises liées	29 966	29 966
Titres de participations	25 167	21 416
Participation en rétrocession	1 630	1 630
Créances rattachées	10 989	11 690
Total brut du portefeuille d'investissement	429 195	388 157
Provisions	(19 147)	(15 613)
Plus-value réservées	(4 696)	(4 235)
Total provisions et plus-value réservées	(23 843)	(19 848)
Valeur nette du portefeuille d'investissement	405 352	368 310

5.2 Mouvements sur le portefeuille d'investissement

5.2 Mouvements sur le portefeuille d'investissement

Désignation	Valeur Brute 31.12.13	Créancesrattachées 31.12.13	Total 31.12.13	Acquisition Cession	Valeur Brute 31.12.14	Créancesrattachées 31.12.14	Total 31.12.14	Provision &Agios 2013	Dotation	Reprise	Provision &Agios 2014	VCN 31.12.14
Titresd'investissement	101 158	2 627	103 785	34 000 17 380	117 778	3 400	121 178	-	-	-	0	121 178
SICAR Fondsgérés	222 297	4 828	227 125	35 500 14132	243 665	2 894	246 559	9 122	3 787	0	12 909	233 650
Titres de participations	21 416	-	21 416	4 251 500	25 167	0	25 167	3 489	311	544	3 256	21 911
Parts dans les entreprises liées	29 966	-	29 966	0 0	29 966	0	29 966	1 372	0	19	1 353	28 613
Participation enrétrocession	1 630	4 235	5 865	0 0	1 630	4 695	6 325	5 865	460	0	6 325	0
Total	376 467	11 690	388 157	73 751 32 012	418 206	10 989	429 195	19 848	4 558	563	23 843	405 352

5.3 Titres d'investissement

Les titres d'investissement ont totalisé un montant brut de 117 778 KDT au 31 décembre 2014, et sont composés comme suit :

Raison sociale	Valeur brute	Nbre d'obligations détenues
AMEN BANK 2006	600	20 000
AMEN BANK SUB 2010	2 566	35 000
AMEN BANK 2011/1	1 400	20 000
ATL 2009/2	1 600	40 000
ATL 2010	1 000	50 000
ATL 2010/2	1 350	22 500
ATTIJARI BANK	571	10 000
ATTIJARI LEASING	1 000	10 000
BH 2009	2 307	30 000
BTE 2010	2 580	43 000
BTE 2011	5 000	50 000
BNA 2011	5 000	50 000
CIL SUB/08	1 000	10 000
CIL 2010/2	300	15 000
CIL 2011/1	800	20 000
FCC BIAT 1	1 646	5 000
FCC BIAT 2	2 928	5 500
UNIFACTOR	600	15 000
UIB 2011	1 400	20 000
TUNISIE LEASING 2011/1	1 200	30 000
TUNISIE LEASING 2011/2	1 200	30 000
TUNISIE LEASING SUB	560	14 000
STB 2011	3 571	50 000
ATL 2011	5 000	50 000
ATL 2012-1	2 400	40 000
TSIE LEASING 2012-1	1 200	20 000
BTK 2012-1	2 400	40 000
CDC2012	10 000	-
CIL 2012	1 200	15 000
TUNISIE LEASING SUB 2013	2 400	30 000
EL WIFACK LEASING	2 400	30 000
BH	5 999	70 000
AIL	1 600	20 000
TUNISIE LEASING 2013-1	1 600	20 000
UNIFACTOR 2013	2 400	30 000
ATL 2013/2	5 000	50 000
ATL 2014/2	4 000	40 000
Emprunt National	30 000	300 000
Total	117 778	

5.4 SICAR Fonds gérés

Les fonds à capital risque placés auprès des SICAR ont totalisé un montant brut de 243 665 KDT au 31 décembre 2014 et se détaillent comme suit :

Raison sociale	Montant du Fonds	Créances rattachés	Total FG	Provisions au 31/12/2014
Fonds ATD SICAR	232 182	2 654	234 836	10 143
Fonds CHALLENGE SICAR	9 125	173	9 298	2 303
Fonds STB SICAR	180	48	228	180
Fonds UNIVERS INVEST SICAR	928	1	929	283
Fonds SENED SICAR	1 250	18	1 268	-
Total	243 665	2 894	246 559	12 909

5.5 Parts dans les entreprises liées

Les parts dans les entreprises liées ont totalisé un montant brut de 29 966 KDT au 31 décembre 2014. Les participations de la banque sont détenues auprès des sociétés suivantes :

Raison sociale	Valeur brute	Nbre d'actions détenues	Pourcentage de détention	Provisions	Dividendes 2014
AFC	290	240 000	30,00%	-	45
ARABIA SICAV	6 764	82 340	87,49%	1 345	63
ATD SICAR	900	89 999	41,14%	-	126
ATI	2 314	347 745	30,11%	-	0
ATL	17 530	8 154 021	32,62%	-	1 631
ATS	9	896	12,80%	9	-
CODIS	306	3 059	13,90%	-	-
SANADET SICAV	90	900	0,05%	-	4
AXIS TRESORERIE	200	2 000	0,59%	-	7
AXIS CAPITAL PRUDENT	30	30	0,56%	-	-
SARI	66	659	2,00%	-	3
UNIFACTOR	1 047	209 243	6,97%	-	52
IRADET 20	70	7 000	11,68%	-	2
IRADETT 50	70	7 000	13,13%	-	1
IRADETT100	70	7 000	20,81%	-	1
IRADETT CEA	70	7 000	17,70%	-	2
SALAMETT CAP	70	7 000	0,91%	-	0
SALAMETT PLUS	70	7 000	1,65%	-	3
Total	29 966			1 353	1 940

5.6 Titres de participation

Les titres de participation ont totalisé un montant brut de 25 167 KDT au 31 décembre 2014. Les participations de la banque sont détenues auprès des sociétés suivantes :

Raison sociale	Valeur brute	Nbre d'actions détenues	Pourcentage de détention	Provisions
STICODEVAM	127	29 427	3,33%	0
SITH	28	28 000	10,00%	28
LA MAISON DU BANQUIER	271	292 200	3,29%	0
COTUNACE	222	2 485	1,15%	0
STE MON TUNISIE	231	4 279	8,56%	0
SODINO SICAR	700	70 000	1,46%	256
SICAB SICAF	100	20 000	2,50%	0
PARC ECO DE ZARZIS	300	3 000	5,02%	0
PARC ECO DE BIZERTE	300	60 000	7,86%	0
TUNIS-RE	654	89 386	0,60%	0
SODICAB SICAR	200	20 000	5,13%	89
I B S	400	235 567	16,90%	0
SEDATS	100	1 000	12,52%	100
SIBTEL	208	2 741	5,44%	0
CMT	300	30 000	3,00%	300
STE TUN. DE GARANTIE	100	1 000	3,33%	0
STPI	500	5 000	12,50%	0
SWIFT	5	9	0,01%	0
SOUTH MEDITERRANEAN UNIVERSITY	250	2 500	5,18%	73
SOCIETE DE GESTION DE LA TECHNOPOLE DE SIDI THABET	100	1 000	10,00%	0
SOCIETE DE GESTION DE LA TECHNOPOLE DE SFAX	600	60 000	9,39%	223
STE DU POLE DE COMPETITIVITE DE BIZERTE	1 500	150 000	10,00%	231
STE D'ETUDE ET DE DEVPT DE SOUSSE	150	1 500	15,00%	72
S.T.P.A.T.	40	400	8,89%	40
FCPR "PHENICIA SEED FUND"	2 000	2 000	20,25%	580
FCPR INTECH	1 500	2 000	8,70%	562
FCPR ATID FUND	1 000	1 000	15,15%	59
FCPR TDF	2 495	249	26,24%	0
FCPR MAX ESPOIR	1 000	1 000	16,14%	0
FCPR CAPITAL EASE FUND	200	2 000	24,91%	1
FCP FINA 60	10	10		0
FINAOSICAV	250	2 500		0
FCP "CAPITALISATION ET GARANTIE "	2 000	2 000	5,00%	0
Visa INC	470	9 580		0
Ste de Gestion du Complexe indus et tech. de Medenine	70	700	14,00%	0
SAGES CAPITAL	100	10 000	22,22%	100
FCPR "ALTER MED"	3 187	1 500	11,09%	543
FCPR "TDF 2"	2 000	200	20,83%	0
FCPR PHENICIA FUND	1 500	1 500	26,67%	0
Total	25 167			3 256

5.7 Participations en rétrocession

Les participations en rétrocession ont totalisé un montant brut de 1 630 KDT au 31 décembre 2014. Les participations de la banque sont détenues auprès des sociétés suivantes :

Raison sociale	Valeur brute	Nbre d'actions détenues	Créances rattachées	Provisions Au 31/12/2014	Plus-value courue et réservée	Pourcentage de détention
SHTS	662	66 250	2065	662	2065	6,22%
SMALT INVESTMENT	100	1 000	261	100	261	4,76%
PRIMAVERA	395	3 945	1363	395	1363	5,0%
BIFECTA	250	25 000	618	250	618	18,52%
STE EX TOURISTIQUE	87	875	190	87	190	4,21%
FLAMINGO BEACH	135	13 500	199	135	199	16,56%
Total	1 630		4 696	1 630	4 696	

Note 6 : Valeurs Immobilisées

Le solde net des valeurs immobilisées s'élève au 31 décembre 2014 à 64 155 KDT contre 59 083KDT au 31 décembre 2013, Le tableau de variation des immobilisations se présente comme suit :

Désignation	VB au 31.12.13	Acquisition	Cession	VB au 31.12.14	Amortissements cumulés au 31.12.2014	Reprises 2014	V Nette au 31.12.14
Terrains	5 011	-	35	4 976	-	-	4 976
Immeubles	23 361	2 277	313	25 325	12 517	125	12 933
Matériels et Mobiliers	6 513	802	0	7 315	4 471	-	2 844
Matériels informatiques	25 665	5 595	752	30 508	23 141	746	8 113
Matériels roulants	7 414	3 292	1347	9 359	6 379	1339	4 319
Matériels de sécurité	4 072	133	-	4 205	1 686	-	2 519
Logiciels informatiques	16 412	1 600	-	18 012	14 273	-	3 739
AAI	39 432	4 732	1	44 163	26 021	-	18 142
Autres Immobilisations	9 140	197	2 703	6 634	64	-	6 570
Total	137 020	18 628	5 151	150 497	88 552	2 210	64 155

Note 7 : Autres actifs

Le solde net de cette rubrique s'élève fin 2014 à 83 320 KDT contre 71 573 KDT fin 2013, détaillée comme suit :

Désignation	31.12.2014	31.12.2013
Comptes d'attente	66 598	55 001
Crédits&Avances aux Personnels	16 970	16 107
Impôts Actif	3 889	4 402
Charges à répartir	608	557
Stocks Imprimés&Fournitures	548	682
Crédits pris en charge par l'Etat	338	355
Provisions sur autres actifs	(5 631)	(5 531)
Total	83 320	71 573

7.1. Charges à répartir

Les charges à répartir totalisent un montant de 608 KDT au 31 décembre 2014 contre un montant de 557KDT à fin 2013 soit une augmentation de 51 KDT se détaillant comme suit :

Désignation	VB Déc. 2013	Résorptions cumulées Déc-13	Résorption Exercice 2014	Résorptions cumulées Déc-14	V.NetteDéc 2014
Autres charges à répartir	1 193	397	188	585	608
Total	1 193	397	188	585	608

3.2 PASSIF

Note 8 : Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers.

Les dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers sont passés de 469 564KDT au 31 décembre 2013 à 766 639 KDT au 31 décembre 2014.

Désignation	31.12.2014	31.12.2013
Emprunts	763 316	461 594
Dépôts à vue	3 088	7 859
Dettes rattachées	233	109
Autres dépôts à affecter	2	2
Total	766 639	469 564

Ventilation selon la durée résiduelle

La ventilation des dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers selon la durée résiduelle se présente comme suit :

Désignation	Jusqu'à 3 mois	Plus de 3 mois et moins d'1 an	Plus d'1 an et moins de 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Emprunts	752 021	11 295	-	-	763 316
Dépôts à vue	3 088	-	-	-	3 088
Dettes rattachées	233	-	-	-	233
Autres dépôts à affecter	2	-	-	-	2
Total	755 344	11 295	-	-	766 639

Note 9 : Dépôts de la clientèle.

Les dépôts collectés auprès de la clientèle ont atteint 3 555 265 KDT au 31 décembre 2014 contre 3 712 899KDT au 31 décembre 2013.

Désignation	31.12.2014	31.12.2013
Dépôts à vue	1 305 000	1 431 299
Dépôts à Terme	1 360 898	1 489 525
Comptes d'épargne	731 874	658 367
Autres sommes dues à la clientèle	142 942	121 577
Dettes rattachées	14 551	12 131
Total	3 555 265	3 712 899

Ventilation selon la durée résiduelle

La ventilation des dépôts de la clientèle selon la durée résiduelle se présente comme suit :

Désignation	Jusqu'à 3 mois	Plus de 3 mois et moins d'1 an	Plus d'1 an et moins de 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Dépôts à vue	1 305 000	-	-	-	1 305 000
Dépôts à Terme	899 251	354 148	107 499	-	1 360 898
Comptes d'épargne	731 874	-	-	-	731 874
Autres sommes dues à la clientèle	142 942	-	-	-	142 942
Dettes rattachées	2 236	6 876	5 439	-	14 551
Total	3 081 303	361 024	112 938	-	3 555 265

Note 10 : Emprunts et ressources spéciales.

Les emprunts et ressources spéciales ont atteint 149 395 KDT au 31 décembre 2014 contre 167 862 KDT au 31 décembre 2013 soit une diminution de 18 467 KDT.

Désignation	31.12.2014	31.12.2013
Emprunt obligataire	68 454	75 968
Lignes de crédit extérieures	76 062	86 597
Dotation FONAPRA	1 478	1 618
Dotation FOPRODI	290	290
Intérêts courus	3 111	3 389
Total	149 395	167 862

Ventilation selon la durée résiduelle

La ventilation des dépôts de la clientèle selon la durée résiduelle se présente comme suit :

Désignation	Jusqu'à 3 mois	Plus de 3 mois et moins d'1 an	Plus d'1 an et moins de 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Emprunt obligataire	-	16 694	15 125	36 635	68 454
Lignes de crédit extérieures	24 862	7 402	26 062	17 736	76 062
Dotation FONAPRA	1 478	-	-	-	1 478
Dotation FOPRODI	290	-	-	-	290
Intérêts courus	3 111	-	-	-	3 111
Total	29 741	24 096	41 187	54 371	149 395

Note 11 : Autres passifs.

Le solde net de cette rubrique s'élève à fin 2014 à 67 772 KDT contre 48 974KDT à fin 2013, soit une augmentation de 18 798 KDT détaillée comme suit :

RUBRIQUES	31.12.2014	31.12.2013
Frais liés au Personnel	15 828	14 456
Divers frais à payer	9 365	7 761
Impôts Passifs	12 206	13 023
Provisions pour risques et charges	3 386	3 367
Comptes D'attente	26 987	10 367
Total	67 772	48 974

3.3 CAPITAUX PROPRES

Note 12 : Capitaux propres

A la date du 31 décembre 2014, le capital social s'élève à 100 000 KDT composé de 100 000 000 actions d'une valeur nominale de 1 DT libérée en totalité.

Les capitaux propres avant affectation du résultat de l'Exercice 2014 ont atteint 497 201 KDT fin 2014 contre 465 890 KDT fin 2013, soit une augmentation de 31 311 KDT ainsi détaillée :

(EN KDT)	Capital	Prime d'émission	Réserve légale	Réserve spéciale de réévaluation	Réserve pour Réinvest Exonérés disponible	Réserve pour Réinvest exonérés indisponible	Réserve à régime spécial	fond pour risques généraux	Résultats reportés	Modifications comptables	Résultat de l'exercice	Total
Solde au 31.12.2013 Avant affectation	100 000	128 904	10 000	4 219	27 000	146 760	2 790	18 400	7	(17 215)	45 025	465 890
Réserves à régime spécial devenues disponibles					(18180)						18 180	0
Affectations des bénéfices non réparties au 31.12.2013												
- Réserve pour réinvestissement					30 250	10 950					(41200)	0
-Dividendes											(22000)	(22 000)
-Résultats reportés									5		(5)	0
Modifications comptables								(17215)		17215		0
Résultat net 31.12.2014											53 311	53 311
Solde au 31.12.2014	100 000	128 904	10 000	4 219	39 070	157 710	2 790	1 185	12	0	53 311	497 201

3.4 ETAT DE RESULTAT

Note 15 : Intérêts et revenus assimilés.

Les intérêts et revenus assimilés ont totalisé un montant de 207 009 KDT au cours de l'Exercice 2014 contre un montant de 184 864 KDT au cours de l'Exercice 2013.

Désignation	2014	2013
Intérêts sur crédit CT & MLT	169 261	147 289
Intérêts sur comptes courants débiteurs	37 414	28 855
Intérêts sur opérations de trésorerie et interbancaires	5 950	8 345
Profit/ Perte vente et achat à terme devises	(5 616)	374
Total	207 009	184 864

Note 16 : Commissions (en produits)

Les commissions ont totalisé un montant de 46 629 KDT au cours de l'Exercice 2014 contre un montant de 42 560 KDT au cours de l'Exercice 2013:

Désignation	2014	2013
Commissions sur comptes et moyens de paiement	25 529	22 954
Commissions sur cautions, avals et autres garanties données par la banque	8 641	8 715
Récupérations et autres commissions	10 131	8 162
Commissions sur opérations internationales	2 328	2 729
Total	46 629	42 560

Note 17 : Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières

Les gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières ont totalisé un montant de 66 984 KDT au cours de l'exercice 2014 contre un montant de 61 773 KDT au cours de l'exercice 2013.

Désignation	2014	2013
Produits sur Bons de Trésor	56 650	40 636
Décote sur titres de transactions	(1 238)	(827)
Prime sur titres de transactions	3 142	10 308
Gains sur portefeuille-titres commercial	58 554	50 117
Profit/ Perte sur opérations de change	1 429	1 115
Profit/ Perte sur positions de change au comptant	15 089	52 209
Profit/ Perte sur positions de change à terme	(8 088)	(41 668)
Gains sur opérations financières	8 430	11 656
Total	66 984	61 773

Note 18: Revenus du portefeuille d'investissement.

Les revenus du portefeuille d'investissement ont totalisé un montant de 15 364 KDT au cours de l'exercice 2014 contre un montant de 13 866KDT au cours de l'exercice 2013 soit une augmentation de 1 498 KDT :

Désignation	2014	2013
Produits de valeurs mobilières	9 132	7 491
Produits sur participations en portage et fonds gérés	6 232	6 375
Total	15 364	13 866

Note 19 : Intérêts encourus et charges assimilées.

Les intérêts encourus et charges assimilées ont totalisé un montant de 153 523 KDT au cours de l'exercice 2014 contre un montant de 128 423 KDT au cours de l'exercice 2013.

Désignation	2014	2013
Intérêts sur dépôts à terme	77 428	62 250
Intérêts sur opérations de trésorerie et interbancaires	30 270	27 684
Intérêtssur comptes d'épargne	24 261	18 867
Intérêts sur dépôts à vue	14 896	12 591
Intérêts sur ressources spéciales et emprunt obligataire	6 668	7 031
Total	153 523	128 423

Note 20 : Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances, hors bilan & passif

Les dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances hors bilan et passif ont totalisé un montant de 13 020 KDT au cours de 2014 contre un montant de 22 614KDT au cours de 2013 se détaillant ainsi:

Désignation	2014	2013
Dotations aux provisions sur créances et passifs	29 235	28 846
Dotations aux provisions sur actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 => 3ans	747	1 633
Dotations/reprises aux provisions collectives	(710)	3 129
Frais et pertes sur créances	42 605	2 343
Reprises sur provisions	(58857)	(13 337)
Total	13 020	22 614

Note 21 : Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement

Les dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement ont totalisé un montant de 3 534 KDT au cours de 2014 contre un montant de 3 509KDT au cours de 2013 se détaillant ainsi:

Désignation	2014	2013
Dotation aux provisions/portefeuille investissement	4 142	4 352
Reprises/provisions pour dépréciation titres	(608)	(843)
Total	3 534	3 509

Note 22 : Frais de Personnel

Les frais de personnel ont totalisé un montant de 59 419 KDT au cours de l'Exercice 2014 contre un montant de 54 074KDT au cours de l'Exercice 2013 soit une augmentation de 5 345 KDT.

Note 23 : Charges générales d'exploitation

Les charges générales d'exploitation ont totalisé un montant de 31 901 KDT à fin de l'exercice 2014 contre un montant de 28 818 KDT à fin de l'exercice 2013 soit une augmentation de 3 083 KDT.

3.5 ETAT DES FLUX DE TRESORERIE**Note 24 : Liquidités et équivalents de liquidité**

Les liquidités et équivalents de liquidités ont atteint au 31 décembre 2014 un solde de 132 326 KDT contre un solde de 125 345 KDT au 31 décembre 2013et se détaillant ainsi :

Désignation	31.12.2014	31.12.2013
Avoirs en Caisses et Créances et dettes auprès des banques locales, BCT, CCP et TGT	(195 884)	(99 359)
Dépôts et avoirs auprès des correspondants étrangers	385 462	284 457
Soldes des emprunts et placements sur le marché monétaire et intérêts rattachés	(57 252)	(59 752)
Total	132 326	125 345

4. AUTRES NOTES AUX ETATS FINANCIERS**Note 25 : Réinvestissements exonérés :**

Au titre du résultat de l'exercice 2014, la banque a procédé à un réinvestissement exonéré dans les fonds SICAR pour un montant de 44 000 KDT. Elle a bénéficié, en conséquence de la déduction de la charge d'impôt sur les sociétés à hauteur de 15 396 KDT conformément aux dispositions de l'article 39 du code d'impôt sur le revenu des personnes physiques et l'impôt sur les sociétés. Le dit avantage est toutefois, subordonné à l'emploi du montant du réinvestissement dans des projets éligibles et ce au plus tard le 31 décembre 2017 conformément à la loi n°: 88-92 du 02 août 1988 tel que modifié et complété par les textes subséquents. A défaut, la banque sera appelée à payer le montant de l'impôt sur les sociétés dû augmenté des pénalités y afférentes.

Note 26 : Rémunérations des dirigeants :

Les dirigeants de la banque incluent le président du conseil d'administration, les membres du Conseil d'Administration, le Directeur Général et le Directeur Général Adjoint. Le tableau suivant présente la rémunération agrégée des dirigeants (en KDT).

	Exercice 2014	Exercice 2013
Avantages à court terme	2 302	2372
Avantages de retraite	-	-
Indemnité de cessation de fonction	-	-
Paiementen actions	-	-
Total	2 302	2 372

Note 27: Transactions avec les parties liées

- L'encours total au 31.12.2014 des engagements des groupes d'affaires des Administrateurs s'élève à 142 451 KDT et se détaille comme suit:

Groupe d'affaire des administrateurs	Engagement Bilan	Engagement Hors Bilan	Total
Groupe BAYAH	80 003	12 271	92 274
Groupe BEN SEDRINE	4 461	10	4 471
Groupe ABBES	4 243	7 730	11 973
Groupe RIDHA ZERZERI	32 450	75	32 525
GroupeBRAHIM ANANE	1 208	-	1 208
Total	122 365	20 086	142 451

- L'encours total au 31.12.2014 des engagements du Directeur Général Adjoint s'élève à 106 KDT.
- L'encours total au 31.12.2014 des engagements sur les entreprises liées s'élève à 22 752 KDT et se détaille comme suit:

Entreprises liées	Montant
UNIFACTOR	7459
CODIS	10 589
Arab Tunisian Lease	3 081
ATD SICAR	1 567
Arab Financial Consultant	51
SANADETT	5
Total	22 752

- L'encours total des emprunts obligataires au 31.12.2014 sur les entreprises liées s'élève à 23 350 KDT et se détaille comme suit:

Entreprises liées	Montant
UNIFACTOR	3000
Arab Tunisian Lease	20350
Total	23 350

- L'encours au 31.12.2014 des prêts et emprunts avec le groupe Arab Bank se détaille comme suit:

Groupe Arab Bank	Montant
Prêts et comptes courants	23 588
Emprunts et comptes courants	(31837)

- L'ATB a conclu en 2014 avec ArabTunisianDéveloppement SICAR (ATD SICAR), dans laquelle elle détient 41,14% du capital, deux nouvelles conventions de gestion des fonds à capital risque d'un montant respectif de 31 000 KDT et 4 500 KDT portant le montant total des fonds débloqués de 210 234 KDT à 232 180 KDT au 31.12.2014.

L'ATD SICAR perçoit au titre des deux conventions les rémunérations suivantes :

- Une rémunération annuelle hors taxe de 1% prélevée sur la base de la valeur nominale des fonds à la fin de chaque exercice et payée préalablement à la déduction des autres frais et commissions ;
- Une commission de performance de 10% sur les plus-values réalisées ;
- Une commission de rendement de 10% sur les produits des placements réalisés par le fonds.

- L'ATB assure les fonctions de dépositaire pour le compte de l'ARABIA SICAV, dans laquelle elle détient 87,49% du capital au 31.12.2014. Elle est chargée à ce titre de conserver les titres et les fonds de l'ARABIA SICAV, d'assurer pour le compte de la SICAV l'ensemble des opérations sur titres, de vérifier la VL quotidienne, de contrôler les ratios réglementaires et spécifiques, d'attester le portefeuille de la SICAV, d'encaisser le montant des souscriptions auprès des actionnaires nouveaux et le règlement des achats aux actionnaires sortants et de veiller au respect du règlement intérieur, de vérifier l'application des décisions prises dans les PV lors des réunions relatives aux comités de gestion de la SICAV et de suivi quotidiennement la correspondance entre le compte titres et le compte espèces au titre de chaque transaction effectuée. En contrepartie de ses services, l'ATB perçoit une rémunération annuelle d'un montant de 1 KDT.

- L'ATB assure les fonctions de dépositaire pour le compte de SANADETT SICAV, société appartenant au groupe ATB et dans laquelle cette dernière détient 0,05% du capital au 31.12.2014,. Elle est chargée à ce titre de conserver les titres et les fonds

de SANADETT SICAV, d'assurer pour le compte de la SICAV l'ensemble des opérations sur titres, de vérifier la VL quotidienne, de contrôler les ratios réglementaires et spécifiques, d'attester le portefeuille de la SICAV, d'encaisser le montant des souscriptions auprès des actionnaires nouveaux et le règlement des achats aux actionnaires sortants et de veiller au respect du règlement intérieur, de vérifier l'application des décisions prises dans les PV lors des réunions relatives aux comités de gestion de la SICAV et de suivre quotidiennement la correspondance entre le compte titres et le compte espèces au titre de chaque transaction effectuée.. En contrepartie de ses services, l'ATB perçoit une rémunération annuelle d'un montant de 1 KDT.

- L'ATB assure les fonctions de dépositaire pour le compte du Fonds Commun de Placement IRADETT 20, dans lequel elle détient 11,68% du capital au 31.12.2014. Elle est chargée à ce titre de conserver les titres et les fonds de FCP IRADETT 20, d'assurer pour le compte de FCP l'ensemble des opérations sur titres, de vérifier la VL quotidienne, de contrôler les ratios réglementaires et spécifiques, d'attester le portefeuille de FCP, d'encaisser le montant des souscriptions auprès des actionnaires nouveaux et le règlement des achats aux actionnaires sortants et de veiller au respect du règlement intérieur, de vérifier l'application des décisions prises dans les PV lors des réunions relatives aux comités de gestion de FCP et de suivre quotidiennement la correspondance entre le compte titres et le compte espèces au titre de chaque transaction effectuée. En contrepartie de ses services, l'ATB perçoit une commission égale à 0,1% HT des actifs nets, sans toutefois dépasser 7 KDT par an.
- L'ATB assure les fonctions de dépositaire pour le compte du Fonds Commun de Placement IRADETT 50, dans lequel elle détient 13,13% du capital au 31.12.2014. Elle est chargée à ce titre de conserver les titres et les fonds de FCP IRADETT 50, d'assurer pour le compte de FCP l'ensemble des opérations sur titres, de vérifier la VL quotidienne, de contrôler les ratios réglementaires et spécifiques, d'attester le portefeuille de FCP, d'encaisser le montant des souscriptions auprès des actionnaires nouveaux et le règlement des achats aux actionnaires sortants et de veiller au respect du règlement intérieur, de vérifier l'application des décisions prises dans les PV lors des réunions relatives aux comités de gestion de FCP et de suivre quotidiennement la correspondance entre le compte titres et le compte espèces au titre de chaque transaction effectuée. En contrepartie de ses services, l'ATB perçoit une commission égale à 0,1% HT des actifs nets, sans toutefois dépasser 7 KDT par an.
- L'ATB assure les fonctions de dépositaire pour le compte du Fonds Commun de Placement IRADETT 100, dans lequel elle détient 20,81% du capital au 31.12.2014. Elle est chargée à ce titre de conserver les titres et les fonds de FCP IRADETT 100, d'assurer pour le compte de FCP l'ensemble des opérations sur titres, de vérifier la VL quotidienne, de contrôler les ratios réglementaires et spécifiques, d'attester le portefeuille de FCP, d'encaisser le montant des souscriptions auprès des actionnaires nouveaux et le règlement des achats aux actionnaires sortants et de veiller au respect du règlement intérieur, de vérifier l'application des décisions prises dans les PV lors des réunions relatives aux comités de gestion de FCP et de suivre quotidiennement la correspondance entre le compte titres et le compte espèces au titre de chaque transaction effectuée. En contrepartie de ses services, l'ATB perçoit une commission égale à 0,1% HT des actifs nets, sans toutefois dépasser 7 KDT par an.
- L'ATB assure les fonctions de dépositaire pour le compte du Fonds Commun de Placement IRADETT CEA, dans lequel elle détient 17,70% du capital au 31.12.2014. Elle est chargée à ce titre de conserver les titres et les fonds de FCP IRADETT CEA, d'assurer pour le compte de FCP l'ensemble des opérations sur titres, de vérifier la VL quotidienne, de contrôler les ratios réglementaires et spécifiques, d'attester le portefeuille de FCP, d'encaisser le montant des souscriptions auprès des actionnaires nouveaux et le règlement des achats aux actionnaires sortants et de veiller au respect du règlement intérieur, de vérifier l'application des décisions prises dans les PV lors des réunions relatives aux comités de gestion de FCP et de suivre quotidiennement la correspondance entre le compte titres et le compte espèces au titre de chaque transaction effectuée. En contrepartie de ses services, l'ATB perçoit une commission égale à 0,1% HT des actifs nets, sans toutefois dépasser 7 KDT par an.
- L'ATB assure les fonctions de dépositaire pour le compte du Fonds Commun de Placement SALAMETT CAP, dans lequel elle détient 0,65% du capital au 31.12.2014. Elle est chargée à ce titre de conserver les titres et les fonds de FCP SALAMETT CAP, d'assurer pour le compte de FCP l'ensemble des opérations sur titres, de vérifier la VL quotidienne, de contrôler les ratios réglementaires et spécifiques, d'attester le portefeuille de FCP, d'encaisser le montant des souscriptions auprès des actionnaires nouveaux et le règlement des achats aux actionnaires sortants et de veiller au respect du règlement intérieur, de vérifier l'application des décisions prises dans les PV lors des réunions relatives aux comités de gestion de FCP et de suivre quotidiennement la correspondance entre le compte titres et le compte espèces au titre de chaque transaction effectuée. En contrepartie de ses services, l'ATB perçoit une commission égale à 0,1% HT des actifs nets, sans toutefois dépasser 7 KDT par an.
- L'ATB assure les fonctions de dépositaire pour le compte du Fonds Commun de Placement SALAMETT PLUS, fonds appartenant au groupe ATB et dans lequel elle détient 0,91% du capital au 31.12.2014. Elle est chargée à ce titre de conserver les titres et les fonds de FCP SALAMETT PLUS, d'assurer pour le compte de FCP l'ensemble des opérations sur titres, de vérifier la VL quotidienne, de contrôler les ratios réglementaires et spécifiques, d'attester le portefeuille de FCP, d'encaisser le montant des souscriptions auprès des actionnaires nouveaux et le règlement des achats aux actionnaires sortants et de veiller au respect du règlement intérieur, de vérifier l'application des décisions prises dans les PV lors des réunions relatives aux comités de gestion de FCP et de suivre quotidiennement la correspondance entre le compte titres et le compte espèces au titre de chaque transaction effectuée. En contrepartie de ses services, l'ATB perçoit une commission égale à 0,1% HT des actifs nets, sans toutefois dépasser 7 KDT par an.

- L'ATB assure les fonctions de dépositaire pour le compte du Fonds Commun de Placement Axis Capital Prudent, fonds appartenant au groupe ATB et dans laquelle cette dernière détient 0,56% du capital au 31.12.2014. Elle est chargée à ce titre de conserver les titres et les fonds de FCP AXIS CAPITAL PRUDENT , d'assurer pour le compte de FCP l'ensemble des opérations sur titres, de vérifier la VL quotidienne, de contrôler les ratios réglementaires et spécifiques, d'attester le portefeuille de FCP , d'encaisser le montant des souscriptions auprès des actionnaires nouveaux et le règlement des achats aux actionnaires sortants et de veiller au respect du règlement intérieur, de vérifier l'application des décisions prises dans les PV lors des réunions relatives aux comités de gestion de FCP et de suivi quotidiennement la correspondance entre le compte titres et le compte espèces au titre de chaque transaction effectuée. En contrepartie de ses services, l'ATB perçoit une rémunération annuelle d'un montant de 6 KDT.
- L'ATB assure les fonctions de dépositaire pour le compte d'Axis Trésorerie SICAV, société appartenant au groupe ATB et dans lequel cette dernière détient 0,59% du capital au 31.12.2014. Elle est chargée à ce titre de conserver les titres et les fonds d'Axis Trésorerie SICAV , d'assurer pour le compte de la SICAV l'ensemble des opérations sur titres, de vérifier la VL quotidienne, de contrôler les ratios réglementaires et spécifiques, d'attester le portefeuille de la SICAV , d'encaisser le montant des souscriptions auprès des actionnaires nouveaux et le règlement des achats aux actionnaires sortants et de veiller au respect du règlement intérieur, de vérifier l'application des décisions prises dans les PV lors des réunions relatives aux comités de gestion de la SICAV et de suivi quotidiennement la correspondance entre le compte titres et le compte espèces au titre de chaque transaction effectuée. En contrepartie de ses services, l'ATB perçoit une rémunération annuelle d'un montant de 6 KDT.
- L'ATB assure la commercialisation et la distribution des actions d'ARABIA SICAV et SANADETT SICAV, gérées par l'AFC, auprès de sa clientèle. L'ATB procède à l'affichage quotidien de la valeur liquidative et met à la disposition de sa clientèle des supports d'information transmis par AFC. Cette dernière, dans laquelle l'ATB détient 30% du capital au 31.12.2014, rétrocédera en faveur de l'ATB une commission de placement calculée sur la base d'un taux de 0.2% sur le volume net quotidien des transactions.

RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Etats financiers - Exercice clos le 31 décembre 2014

Messieurs les actionnaires de l'Arab Tunisian Bank,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale du 29 Juin 2012, nous vous présentons notre rapport sur le contrôle des états financiers de l'Arab Tunisian Bank relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2014, tels qu'annexés au présent rapport, ainsi que sur les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

I. Rapport sur les états financiers

Nous avons effectué l'audit des états financiers de l'Arab Tunisian Bank , comprenant le bilan et l'état des engagements hors bilan arrêtés au 31 décembre 2014, l'état de résultat et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives. Ces états financiers font ressortir des capitaux propres positifs de 497 201 KDT, y compris le résultat bénéficiaire de l'exercice s'élevant à 53 311 KDT.

1. Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère des états financiers conformément au Système Comptable des Entreprises. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne qu'elle juge nécessaire pour permettre l'établissement d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

2. Responsabilité des commissaires aux comptes

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

3. Opinion sur les états financiers

A notre avis, les états financiers sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière de l'Arab Tunisian Bank, ainsi que des résultats de ses opérations et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos le 31 décembre 2014, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

II. Rapport sur les vérifications spécifiques

Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

Sur la base de ces vérifications, nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les états financiers des informations d'ordre comptable données dans le rapport du conseil d'administration sur la gestion de l'exercice.

Nous avons également, dans le cadre de notre audit, procédé à l'examen des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers. Nous signalons, conformément à ce qui est requis par l'article 3 de la loi 94-117 du 14 novembre 1994 tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, que la balance des comptes issue du système d'information comptable ne répond pas aux conditions de fond et de forme prévues par les normes comptables pour permettre une remontée automatique de l'information à travers la piste d'audit.

Nos recommandations pour l'amélioration du système de contrôle interne de la banque ont été consignées dans nos rapports sur le contrôle interne adressés au conseil d'administration de la banque.

Par ailleurs et en application des dispositions de l'article 19 du décret n° 2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications nécessaires et nous n'avons pas d'observations à formuler sur la conformité de la tenue des comptes en valeurs mobilières émises par la société à la réglementation en vigueur.

Tunis, le 08 Avril 2015

Les commissaires aux comptes

La Générale d'Audit & Conseil
Membre de CPA International
Chiheb GHANMI

Pour le Consortium FMBZ KPMG / CMC DFK
Moncef BOUSSANOUGUA ZAMMOURI

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES **Etats financiers- Exercice clos le 31 décembre 2014**

Messieurs les actionnaires de l'Arab Tunisian Bank

En application des dispositions de l'article 29 de la loi n° 2001-65 relatives aux établissements de crédits et de l'article 200 et suivants et l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales, nous reportons ci-dessous sur les conventions conclues et les opérations réalisées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et à la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

I. Conventions conclues en 2014

L'ATB a souscrit au cours de l'exercice 2014 des obligations émises par l'ATL, dans laquelle elle détient 32,62% du capital, pour un montant de 4 000 KDT. Les intérêts constatés à ce titre au cours de l'exercice 2014 s'élèvent à 169 KDT.

L'Arab Tunisian Bank a conclu deux conventions de gestion de fonds à capital risque avec la société « ATD SICAR », en vertu desquelles elle confie à celle-ci, la gestion d'un fonds à capital risque d'un montant total de 31 000 KDT et l'autre fonds pur 4 500 KDT.

En contre partie, la société « ATD SICAR » perçoit une commission annuelle hors taxes de 1% l'an prélevée sur la base de la valeur nominale du fonds à la fin de chaque exercice.

En plus de cette commission, la « ATD SICAR » perçoit une commission de performance égale à 10% du montant des plus-values et des produits des placements encaissés par l'ATB.

En dehors de ces conventions, votre conseil d'administration ne nous a avisé d'aucune autre convention rentrant dans le cadre des articles cités ci-dessus.

II. Opérations réalisées relatives à des conventions conclues au cours des exercices antérieurs

L'exécution des opérations suivantes, conclues au cours des exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014:

L'union de Factoring (Unifactor)

L'encours des emprunts obligataires émis par Unifactor et souscrits par l'ATB s'élève au 31/12/2014 à 3 000 KDT. Le total des intérêts perçus à ce titre par l'ATB au cours de l'exercice 2014 s'élèvent à 230 KDT.

Arab Tunisian Development SICAR (ATD SICAR)

Dans le cadre de la convention de gestion de fonds à capital risque conclue avec l'ATD SICAR (dans laquelle l'ATB détient 41,14%) et approuvée par l'assemblée générale ordinaire du 15.04.2014, les fonds gérés par l'ATD SICAR pour le compte de l'ATB s'élèvent au 31.12.2014 à 232 180 KDT. La rémunération revenant à l'ATD SICAR au titre de l'exercice 2014 s'élève à 3 896 KDT TTC.

Arab Tunisian Lease (ATL)

L'encours des emprunts obligataires émis par l'ATL et souscrits par l'ATB s'élève au 31/12/2014 à 20 350 KDT. Le total des intérêts perçus à ce titre par l'ATB au cours de l'exercice 2014 s'élèvent à 1 339 KDT.

SICAVs et Fonds communs de placement

En vertu des conventions de dépositaire conclues avec les SICAVs et Fonds Communs de Placement auxquels elle est liée. Les rémunérations revenant à l'ATB se détaillent comme suit :

OPCVM	Pourcentage de détention	Base de rémunération
FCP IRADETT 20	11,68%	L'ATB perçoit au titre de sa fonction de dépositaire une rémunération annuelle égale à 0,1% HT des actifs nets, avec un plafond annuel de 7 KDT par an
FCP IRADETT 50	13,13%	
FCP IRADETT 100	20,81%	
FCP IRADETT CEA	17,70%	
FCP SALAMETT CAP	0,65%	
FCP SALAMETT PLUS	0,91%	
ARABIA SICAV	87,49%	L'ATB perçoit au titre de sa fonction de dépositaire une rémunération annuelle d'un montant de 1 KDT ainsi qu'une commission de placement sur toutes souscriptions encaissées et stabilisées pendant une période supérieure à trois mois. La valeur de cette commission est de 0,2% du volume net des transactions et ce au prorata temporis
SANADETT SICAV	0,05%	
AXIS TRESORERIE SICAV	0,59%	L'ATB perçoit au titre de sa fonction de dépositaire une rémunération annuelle d'un montant de 6 KDT
FCP AXIS CAPITAL PRUDENT	0,56%	

III. Obligations et engagements de la banque envers ses dirigeants

- Les obligations et engagements de la banque envers ses dirigeants, tels que visés par l'article 200 nouveau II § 5 du Code des Sociétés Commerciales se détaillent comme suit :
 - La rémunération et avantages accordés au Directeur Général sont fixés par le Président du Conseil d'Administration en application de la décision du Conseil d'Administration du 31 Août 2001. Il reçoit un salaire annuel fixe, une prime

déterminée annuellement en fonction de la performance réalisée et bénéficie d'une voiture de fonction et de la prise en charge de frais d'utilité.

- La rémunération et avantages accordés au Directeur Général Adjoint sont fixés par décision du Conseil d'Administration du 24 novembre 2011. Chacun d'eux reçoit un salaire annuel fixe, une prime déterminée annuellement en fonction de la performance réalisée et bénéficie d'une voiture de fonction.
- Le Président et membres du Conseil d'Administration ainsi que les conseillers sont rémunérés par des jetons de présence fixés par l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels.

2. Les obligations et engagements de l'Arab Tunisian Bank envers ses dirigeants (y compris les charges sociales y afférentes), tels qu'ils ressortent des états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2014, sont détaillés au niveau du tableau ci après :

EN KDT

LIBELLE	Direction générale		Directeur général adjoint		Président du conseil d'administration		Administrateurs	
	Charge de l'exercice	Passif au 31/12/2014	Charge de l'exercice	Passif au 31/12/2014	Charge de l'exercice	Passif au 31/12/2014	Charge de l'exercice	Passif au 31/12/2014
Avantages à court terme	1 666	97	258	22	32		347	
Avantages postérieurs à l'emploi								
Autres avantages à long terme								
Indemnités de fin de contrat de travail								
Paievements en actions								
Total rémunérations	1 666	97	258	22	32	0	347	0

En dehors des conventions et opérations précitées, nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres conventions ou opérations rentrant dans le cadre des dispositions de l'article 29 de la loi n° 2001-65, relative aux établissements de crédits, de l'article 200 et suivants et l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales.

Tunis, le 08 Avril 2015

Les commissaires aux comptes

La Générale d'Audit & Conseil
Membre de CPA International
Chiheb GHANMI

Pour le Consortium FMBZ KPMG / CMC DFK
Moncef BOUSSANOUGUA ZAMMOURI